

7. Continuité de l'activité de formation professionnelle dans les GRETA et les GIP FCIP – COVID 19

En application de l'article 4 de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19, l'accueil des usagers pour la mise en oeuvre des activités de formation est suspendu dans tous les organismes de formations, publics et privés. Les fonctions administratives quant à elles doivent être basculées autant que possible en télétravail, sous réserve des activités essentielles qui relèvent des plans de continuité de l'activité (PCA) ou des activités qui ne pourraient pas se faire en télétravail. Lorsque cela n'est pas prévu dans le plan de continuité, les activités indispensables à la continuité pédagogique, doivent être maintenues, y compris en présentiel si besoin, notamment en vue de permettre aux personnels qui le souhaitent d'accéder aux locaux pour déployer les outils d'enseignement à distance.

Situation des contractuels dans les GRETA et les GIP FCIP

Contractuels de droit public dont l'activité en GRETA et GIP-FCIP constitue l'activité principale

Les contractuels, en tant qu'agents non titulaires de droit public, doivent bénéficier des mesures conservatoires prévues pour l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : le travail à distance doit être proposé aux personnels concernés ou, si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA) doit pouvoir leur être délivrée.

Il convient ainsi d'écarter l'application à ces agents des dispositions permettant d'aménager la quotité de travail ou de licencier les agents, prévues à l'article 45-4 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat¹.

Le dispositif d'activité partielle prévu par l'article L. 5122-1 du code du travail n'est pas ouvert dans les GRETA et les GIP FCIP.

En effet, les agents de droit public ne peuvent pas bénéficier du dispositif d'activité partielle.

Agents non titulaires dont l'activité auprès des GRETA et GIP FCIP constitue une activité accessoire

Il s'agit de personnels rémunérés principalement par un autre employeur et rémunérés sur le titre 2 par les GRETA et GIP FCIP. Parmi ces agents, le recours à ceux qui ne participent pas au maintien des activités à distance est interrompu.

Le dispositif dit de « chômage partiel » prévu à l'article L5122-1 du code du travail ne s'applique pas à ces agents pour les raisons évoquées supra.

¹ décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Continuité pédagogique et financement des activités

Le ministère du travail a incité les organismes de formation à maintenir les sessions de formations engagées en cherchant des solutions pour les poursuivre à distance. Des solutions techniques sont déployées dans des formats différents selon les académies. Un soutien de la DGESCO est apporté sur l'identification de ressources pédagogiques utiles au travers d'une fiche dédiée. Le ministère du travail a mis par ailleurs à disposition des supports pédagogiques complémentaires

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance/>.

En parallèle, les financeurs publics ont revu les modalités de financements des activités pour maintenir les versements autant que possible dans le contexte de confinement.

Il est essentiel de vous assurer du respect de ces critères et d'alerter la DGESCO au cas où cela ne serait pas possible.

Pour autant, les GRETA et les GIP-FCIP sont susceptibles d'être fortement impactés par la crise en raison de leur activité commerciale. Leurs recettes propres pourront subir une baisse de nature à compromettre le financement du coût des employés restés inactifs pendant leur autorisation spéciale d'absence et non éligibles au dispositif de chômage partiel.

Ainsi deux questions spécifiques doivent faire l'objet d'un suivi entre, d'une part les GRETA et les GIP-FCIP et, d'autre part les délégués de régions académiques en charge de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage :

1. Identifier régulièrement la situation de la trésorerie de chaque structure afin de garantir le versement des rémunérations.
2. Identifier les difficultés des structures à prendre en charge, sur leur fonds de roulement, le coût des contrats de droit public maintenus et non financés du fait de la rupture des financements habituels.

Cette analyse fine des besoins, réalisée au cas par cas entre les services académiques et l'établissement, s'appuiera notamment sur un plan de trésorerie actualisé, tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur les ressources et les charges.

S'il s'avère que la trésorerie d'une structure ne lui permet pas d'assurer la rémunération des agents, une avance remboursable pourra être consentie via le fonds académique de mutualisation² autant que nécessaire conformément aux dispositions de l'article D423-12 du code de l'éducation. En dernier ressort, et de façon exceptionnelle, si les crédits disponibles sur le FAM ne permettent pas de couvrir les difficultés de trésorerie, alors une subvention de fonctionnement, financée sur crédits budgétaires, pourra être versée à titre d'avance remboursable. Un mode opératoire sera diffusé auprès des secrétaires généraux des régions académiques et des académies

² Fonds académique alimenté par les cotisations des GRETA et géré par le groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » ; il est destiné notamment à couvrir les risques financiers afférents à la gestion de l'apprentissage et de la formation continue par les GRETA et peut consentir des avances remboursables aux établissements supports des GRETA, sur délibération du conseil d'administration (le cas échéant dématérialisé) du GIP FCIP, après avoir recueilli l'avis des présidents de GRETA.

Le ministère en parallèle opère un suivi régulier avec les équipes académiques en charge de la formation professionnelle de la soutenabilité financière des GRETA. Une première enquête est en cours auprès des agents comptables.

De même, le ministère opère un suivi des GIP FCIP et de leur soutenabilité financière. Une enquête est en cours auprès des responsables des GIP FCIP.